

créée et organisée par

Demande d'inscription

«**LE VIEUX MARLY**»
**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
 HISTORIQUE ET ARTISTIQUE**

<http://www.levieuxmarly.fr>brocante@levieuxmarly.fr

07 60 86 45 88

Numéro(s) d'emplacement(s) souhaité(s)

Les personnes qui désirent être à côté d'amis doivent faire leur demande en même temps. Votre emplacement vous a été affecté de façon à vous satisfaire au mieux. S'il ne correspond pas à votre attente nous en sommes désolés : cela est dû soit à un courrier reçu trop tard, soit à une place déjà demandée, les places étant attribuées par ordre d'arrivée du courrier.

Demande particulière : à mentionner au verso de cette page 1.

NOM, Prénom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone (mobile de préférence): Courriel LISIBLE:@.....

Véhicule(s) prévu(s) : **1 véhicule pour 2 mètres, 2 véhicules maxi pour 4 mètres ou plus**

Marque : ①..... Immatriculation :

②..... Immatriculation :

AUCUN VÉHICULE NE SERA TOLÉRÉ SUR LE SITE APRÈS DÉCHARGEMENT**Tarif par tranche de 2 m selon le type de participant****Cochez votre type de participant.** Particulier 25 € Membre du Vieux Marly 12,50 € (-50%) Association * 12,50 € (-50%) Professionnel 37,50 € (+50%)* Le terme "**Association**" désigne des associations à but **caritatif, humanitaire, de jeunesse et assimilé**. Il ne se rapporte pas aux membres de ces associations désirant participer à titre individuel.**Mètrage souhaité :**2m 4m 6m 8m **À PAYER : euros**Le dossier d'inscription **COMPLET** doit être adressé à : **(PAS d'envoi en recommandé)**

Association Le Vieux Marly-Brocante
Hôtel Couvé
22, rue Champflour
78160 MARLY LE ROI

⚠ Si vous le déposez vous-même, la boîte aux lettres du Vieux Marly est située en bas à gauche de la batterie des 6 boîtes aux lettres dans la petite cour de l'Hôtel Couvé.

NE VOUS TROMPEZ PAS !!! Votre inscription risquerait d'être retardée voire perdue.Ce dossier comprend **OBLIGATOIREMENT POUR TOUS**

- Le présent feuillet de **demande d'inscription**, rempli lisiblement (en particulier le courriel), daté, signé et comportant la mention manuscrite requise, précisée ci-après en haut de la page 2.
- la photocopie recto verso et complète d'une **pièce d'identité officielle** avec la mention de l'autorité qui l'a délivrée, le lieu et la date de délivrance.
- le **règlement** par chèque (**SIGNÉ !**) postal ou bancaire à l'ordre de "**LE VIEUX MARLY**".
- une **enveloppe autocollante timbrée selon le tarif en vigueur** libellée à vos nom et adresse pour l'envoi du laissez-passer mentionnant votre numéro d'emplacement.

▶ Pour les **Professionnels**, ajouter l'**extrait Kbis à jour** (numéro d'immatriculation au RCS)▶ Pour les **Associations**, ajouter un **document mentionnant : nom du Président, raison sociale, siège social et n° d'immatriculation en Préfecture.****Date et signature** précédées de la **mention manuscrite** que vous trouverez en haut de la page 2 en tenant compte de votre situation

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Mention manuscrite à apposer, en fonction de votre situation, au-dessus de votre signature sur votre "**Demande d'inscription**" au bas de la page 1 ci-dessus :

Pour les Particuliers et Associations :

«Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur et j'atteste sur l'honneur ne participer qu'à titre exceptionnel comme vendeur occasionnel à cette manifestation.»

Pour les Professionnels :

«Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur.»

Le présent document comprend huit pages dont SEULE LA PREMIERE intitulée "Demande d'inscription**" est à nous retourner remplie et accompagnée des autres documents nécessaires énumérés au bas de cette "**Demande d'inscription**".**

**Soit : quatre documents pour les Particuliers
cing documents pour les Professionnels et Associations**

Les dossiers complets devront être en notre possession le mardi 24 juin au plus tard.

Comme les années précédentes, un métrage de l'ordre de 850 m est prévu pour la Brocante

Par conséquent nous ne pourrons plus prendre en compte les demandes reçues à partir du moment où tous les emplacements prévus avenue Béranger et dans le BAS du Parc du Chenil auront été attribués et en tout état de cause à partir du 24 juin.

Nous ne pourrons plus prendre en compte les désistements à partir du 24 juin.

Il n'y a pas de priorité d'accès pour les exposants Marlychois

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.
Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée avant
l'envoi des laissez-passer courant juin.**

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

LA POLICE DE LA VENTE OU DE L'ÉCHANGE DES OBJETS MOBILIERS EST NOTAMMENT REGLEMENTEE PAR LES TEXTES SUIVANTS :

- Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 (chapitre 1^{er}),
- Décret n° 82-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers (J.O. du 16 novembre 1988 p. 14355),
- Décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers (ibid. p. 14356) et erratum publié au J.O. du 25 mars 1989 (p. 3933),
- Arrêté du 29 décembre 1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers (J.O. du 5 janvier 1989 p. 165),
- Vente au déballage (loi article 26)
- Textes loi 96.603 du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Ces textes font obligation aux organisateurs et aux exposants des foires et de brocante à tenir des documents officiels susceptibles d'être exigés par les autorités de police ou de gendarmerie.

A – POUR LES NON PROFESSIONNELS, chacun devra produire, sur demande, la déclaration préalable d'une vente au déballage, remplie et signée.

B – POUR LES PROFESSIONNELS - Registre des objets mobiliers

Il doit être tenu par l'exposant professionnel et porter pour chaque objet les nom et adresse du vendeur (relevé de la carte d'identité, ainsi que la description des objets mis en vente (...)).

Pour les professionnels sédentaires, il n'est toutefois pas nécessaire que ce registre soit détenu sur le lieu de la manifestation. Il doit rester dans la boutique.

REGISTRE DES MANIFESTATIONS

Paraphé par le maire ou par le commissaire de police du lieu de la manifestation il devra être préparé par l'organisateur, tenu à jour et disponible pour toute réquisition des forces de l'ordre. Huit jours au plus tard après la fin de la manifestation, il devra être déposé aux Autorités.

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Doit pouvoir être présenté sur le stand le jour de la manifestation

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Par application de l'arrêté du 9 janvier 2009
relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR: ECEA0829500A)

Déclarant :

(Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale) :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse complète:.....

Code postal :Localité :.....

Téléphone (fixe ou portable) :

Caractéristiques de la vente au déballage :

Lieu de la manifestation :.....

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

.....

Date de début de la vente :..... Date de fin de la vente :.....

Durée de la vente : jours

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les
dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

J'atteste que les marchandises vendues n'ont pas été acquises en vue de leur revente et que
la participation à cette manifestation n'entre pas dans le champ de mon activité
professionnelle.

Je suis informé que toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un
faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article
441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la
déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de
15 000 € (art.L. 310-5 du code de commerce).

Date et signature du déclarant :

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

BROCANTE DE MARLY-LE-ROI 2025

MESURES SANITAIRES ET DE SECURITE EXCEPTIONNELLES A L'ATTENTION DES EXPOSANTS

Les circonstances sanitaires et le Plan Vigipirate «Alerte attentats» nous obligent encore cette année à mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires pour assurer celle des exposants et des visiteurs. Entre autres il vous est demandé évidemment de respecter les règles sanitaires qui seraient encore (ou remises) en vigueur le jour de la Brocante, notamment et éventuellement, le port du masque ou la mise à disposition des visiteurs de gel hydroalcoolique sur votre stand.

Ces mesures peuvent nous amener à vérifier les contenus de vos marchandises, comme ceux des sacs des visiteurs. Des rondes sécuritaires seront aussi organisées.

Nous rappelons qu'aucun véhicule ne doit rester sur site une fois le déchargement effectué. Il est prévu, sous réserves des autorisations qui nous seront octroyées, que les parkings exposants habituels seront mis à votre disposition en totalité ou partiellement (Cours du lycée de Broglie et de l'école Schweitzer, parking souterrain de la résidence Camilla).

Aujourd'hui, nous avons l'autorisation de la mairie de Marly-le-Roi pour organiser cette brocante, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une annulation de dernière minute pour cause de force majeure, sécuritaire, sanitaire ou autres dont vous comprendrez l'éventuelle nécessité.

Dans ce cas uniquement, le Vieux Marly procéderait au remboursement ou au non-encaissement de votre participation financière.

Nous vous remercions de votre compréhension et en appelons aussi à votre vigilance durant cette manifestation.

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT



«LE VIEUX MARLY» SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

<http://www.levieuxmarly.fr>

brocante@levieuxmarly.fr

07 60 86 45 88

41^{ème} BROCANTE DE MARLY-LE-ROI Dimanche 29 juin 2025 INFOS PRATIQUES

Une fois votre inscription traitée, vous recevrez dans le **courant du mois de juin**, votre «**Laissez-passer**» 2025 (cf. duplicata de 2022). **Ce document est indispensable** pour accéder dans le périmètre des exposants.

La mise en place se fera de **6h30 à 8h, heure où les véhicules devront avoir quitté le site**, en passant obligatoirement par l'entrée prévue, précisée ci-dessous et indiquée sur le plan en page 7. Les emplacements sont numérotés au sol. La numérotation qui apparaît sur l'autre plan en dernière page est donnée à titre indicatif et n'est qu'approximative. Vous pouvez grossir cette page sur votre ordinateur ou votre smartphone pour une meilleure lecture.

MARLY-LE-ROI 39 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2022 REGLEMENTATION DES FOIRES À LA BROCANTE STAND N° : <input type="text"/> Métrage : <input type="text"/> Signature : <input type="text"/> N° immatriculation véhicule : <input type="text"/> Volet à mettre en évidence sur votre stand	MARLY-LE-ROI 39 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2022 LAISSER - PASSER "LE VIEUX MARLY" société archéologique historique et artistique STAND N° : <input type="text"/> N° immatriculation véhicule : <input type="text"/> Volet à mettre en évidence sur votre véhicule	MARLY-LE-ROI 39 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2022 NOM : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> STAND N° : <input type="text"/> Métrage : <input type="text"/> Signature : <input type="text"/> A remettre au poste de contrôle
---	--	---

- La partie **droite** de votre « *Laissez-passer* » sera remise au poste de contrôle.
- La partie **centrale** est à mettre en évidence derrière le pare-brise de **votre véhicule que vous stationnerez obligatoirement hors du périmètre de la Brocante**, le plus rapidement possible, et avant 8 h.
- La partie **gauche** de votre « *Laissez-passer* » devra rester en évidence sur votre stand.

Pour les laissez-passer de **couleur bleu**, relatifs aux **stands des centaines 100 – 200 – 300 – 400**, situés avenue Béranger l'entrée se fera **avenue Béranger** du **côté du pont SNCF** et la sortie se fera à l'autre extrémité vers l'Abreuvoir et l'avenue des Combattants (parking en épis pour décharger).

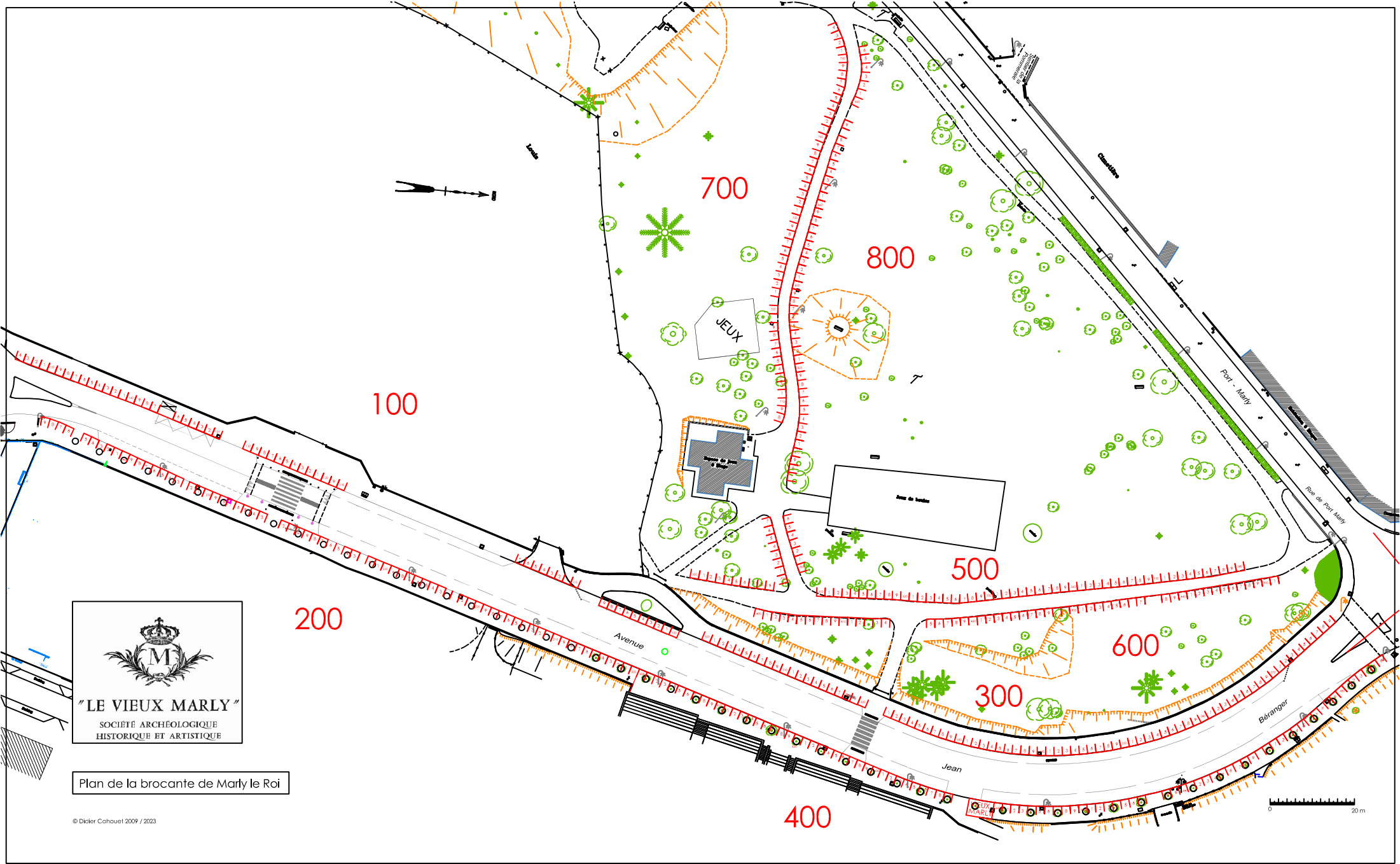
Pour les laissez-passer de **couleur jaune**, relatifs aux stands **des centaines 500 – 600 – 700** (limitée à 707)– **800**, (limitée à 806) situés dans le Parc du Chenil, l'entrée se fera par le **haut** de la **rue de Port-Marly**. et la sortie par le **bas** de la même rue.

Par ailleurs, et conformément à la législation en vigueur **pour les particuliers**, nous vous demandons de remplir et signer la "**déclaration préalable d'une vente au déballage**", qui figure dans le dossier. **Vous garderez** cette déclaration sur votre stand, elle pourra vous être réclamée par les organisateurs et/ou les services de la Préfecture.

La clôture de la Brocante, sauf contraintes particulières, météorologiques entre autres, **est fixée à 18h, heure à partir de laquelle les véhicules seront autorisés à rentrer sur le site.**
Nous vous rappelons que rien ne doit rester sur le stand après le remballage.

Ensemble, nous ferons tout pour que cette manifestation traditionnelle de Marly-le-Roi reste amicale et fructueuse.

Bonne journée à tous !



Plan de la brocante de Marly le Roi

© Didier Cohouet 2009 / 2023